



TRIBUNAL D'INSTANCE DE COURBEVOIE
25 rue du Président Krüger
92400 COURBEVOIE

Téléphone: standard : 01.43.33.03.42

Télécopie: 01.43.33.70.01

Adresse mail : ip.ti-courbevoie@justice.fr

OPPOSITION
INJONCTION DE PAYER

Vous avez fait l'objet d'une injonction de payer.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous pouvez faire opposition.

Quand faire opposition :

-Si l'ordonnance vous a été remise en mains propres, (signification à personne) vous disposez d'un délai d'**un mois à compter de cette remise**.

-Si l'ordonnance ne vous a pas été remise en mains propres, vous disposez d'un délai d'**un mois à compter du premier acte** qui vous sera remis en mains propres par l'huissier (par ex : un commandement de payer) ou à compter du premier acte d'exécution (saisie).

Comment faire opposition :

-Soit par déclaration au greffe du tribunal qui a rendu la décision et il en sera dressé un procès-verbal de réception.

- Soit par lettre recommandée adressée au greffier en chef du tribunal qui a rendu la décision.

Le ou les débiteurs peuvent prendre connaissance au greffe des documents produits par le créancier.